

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CHRISTELLE NOEL	Numéro de permis 2011795	Date d'inspection Le 19 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie chez Tetelle		Numéro de téléphone (506) 344-5577	
Adresse 151 chemin Haut-Lamèque Haut-Lamèque NB E8T 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite le ratio est respecté.

- Après vérification les dossiers des enfants sont complets
- Les consentements sont tous complets.
- L'affichage est bien en vue et complète selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

Pendant ma surveillance les éducatrices on invitait les enfants à faire un bricolage de halloween.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 octobre 2020

Date

original signé par
Christelle Noël

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2020

Date